



Arrêté temporaire n°24-AT-0046
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AUGUSTE GIRARDEAU et RUE DU PUY BELIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 09/04/2024 émise par DEBELEC CARCASSONNE demeurant 2682 Bd François-Xavier Fafeur 11000 représentée par Dylan ANDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2024 au 06/05/2024 RUE AUGUSTE GIRARDEAU et RUE DU PUY BELIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU et de la RUE DU PUY BELIN, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, du 3 jusqu'à la RUE DU PUY BELIN, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE DU PUY BELIN jusqu'au 2:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 17/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE PERE DALIN jusqu'à D9A
- D9A, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à D2752
- D2752, de D9A jusqu'à LA SAGESSE
- du 12 au 1 RUE DE LA PROMENADE (D2752).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17/04/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- DEBELEC CARCASSONNE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

